



INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE DE LA FABRIQUE PARTIELLEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu l'Arrêté N°2024-39 du 14 novembre 2024 concernant l'interdiction de circulation et de stationnement, rue de la Fabrique partiellement, en raison de travaux d'élagage ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique émis le lundi 18 novembre 2024 par Météo France, pour le mardi 19 novembre 2024

Considérant les conditions météorologiques prévues, rendant impossible la réalisation des travaux d'élagage dans de bonnes conditions de sécurité,

Considérant la nécessité de remettre les travaux à une date ultérieure afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Fabrique, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de travaux d'abattage d'arbres par les services techniques de la commune et ceux de la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2024-39 interdisant la circulation et le stationnement rue de la Fabrique pour les travaux d'abattage d'arbres du mardi 19 novembre 2024 est annulé.

Article 2 : Les travaux d'abattage d'arbres initialement prévus le mardi 19 novembre 2024 sont reportés au mercredi 20 novembre 2024, selon les modalités prévues par l'arrêté initial.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit le mercredi 20 novembre 2024 :

- Circulation interdite rue de la Fabrique entre le cabinet médical et le parking du collège Robert Desnos, de 8 h 00 à 18 h 00.
- Seuls les bus seront autorisés à circuler, sous escorte sécurisée.
- Le stationnement sera interdit dans le même secteur et sur la même période.

Article 4 : Les résidents des rues concernées (Louise Michel, Eugène Pottier, une partie de la rue de la Fabrique, et Place J.B. Clément) devront stationner leur véhicule sur le parking du stade Robert pour leurs déplacements quotidiens.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, conformément à l'instruction interministérielle en vigueur.

Article 6 : L'arrêté sera affiché dans la commune de Masny et la modification des conditions de circulation sera communiquée à tous les services concernés.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 18 Novembre 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

